

Dubitando

« *Dubitando ad veritatem pervenimus.* »
Cicero, *Tusculanæ*, 1.30.73

Petite revue d'histoire révisionniste

N° 14, janvier 2008

Sommaire

◦ <i>En Espagne, plus de prison pour les révisionnistes.</i>	1
◦ <i>France – Répression de la liberté d'expression</i>	1
◦ <i>Assemblée générale de l'association Liberté pour l'histoire, Sorbonne, 6 octobre 2007</i>	2
◦ Robert Faurisson, <i>Robert Badinter, mon diffamateur...</i>	10
◦ Maurice Haas-Colle, <i>Le télégramme de Riegner</i>	22

Imprimé aux Pays-Bas

Dubitando, n° 14, janvier 2008

Editeur responsable

Maurice Haas-Colle, haas397@gmail.com.

Les textes publiés le sont sans qu'ait été demandé le consentement des auteurs. L'éditeur en souhaite la reproduction. Toutefois, il voudrait rappeler que, si l'achat, la détention et la lecture d'écrits contestant la version officielle de l'Histoire ne sont pas interdits, en revanche, leur diffusion est le plus souvent interdite en raison de lois scélérates qui, comme la loi [Fabius-] Gayssot, réglementent les droits à la liberté de recherche ou d'information et à la liberté de la presse.

Abonnement

Revue réservée aux médias. Abonnement gratuit. On peut télécharger la revue sur le site français de l'AAARGH à <http://vho.org/aaargh/fran/revu/revu.html>

Sommaire du n° 1, septembre 2004

- *Liminaire.*
- Robert Faurisson, « *Juivre ou mourir* ».
- Jean-Marie Boisdefeu, *De Gaulle et l'extermination des juifs. Le général était-il un révisionniste ?*
- Jean-Marie Boisdefeu, *Et Churchill ? Et Eisenhower ? Y croyaient-ils davantage que De Gaulle ?*
- *L'origine du mythe et son exploitation.*
- Jean-Marie Boisdefeu, *Né à Auschwitz en 1943 et mort en France en 1985.*

Sommaire du n° 2, décembre 2004

- Collègues, étudiants et amis de Bruno Gollnisch, *Pour la défense de Bruno Gollnisch.*
- Robert Faurisson, *Retour sur Shoah, film de Claude Lanzmann.*
- MHC, *La liquidation du ghetto de Lodz.*
- Maurice Haas-Colle, « *Auschwitz : la preuve* » ! *Oui, mais la preuve de quoi ?*
- MHC, *Photos truquées.*
- Robert Faurisson, *Une quatrième victoire pour l'éditeur révisionniste Jean Plantin.*

Sommaire du n° 3, mars 2005

- Robert Faurisson, *Deux à-côtés de l'actuel tsunami shoatique.*
- Robert Faurisson, *Le syndrome de Dresde.*
- Henri van den Berg, *Chambre à gaz et terrain de foot.*
- François Sauvenière, *La banque(route) du Yad Vashem ou comment arriver à 6.000.000.*
- Maurice Haas-Colle, « *Des faits établis* ».
- Maurice Haas-Colle, *La transformation des morgues des crématoires d'Auschwitz-Birkenau.*

Sommaire du n° 4, juin 2005

- MHC, *Vincent Monteil.*
- Robert Faurisson, *La victoire de Vincent Reynouard.*
- François Sauvenière, « *Par miracle* ».
- Henri van den Berg, *Exterminée et témoin « permanent » à la fois.*
- Jean-Marie Boisdefeu, *Le « Plan Birobidjan » des Allemands.*
- Maurice Haas-Colle, *Des actes de décès pour les juifs gazés ?*
- Abraham Cooper et Harold Brackman, *Une mauvaise manière d'enseigner l'histoire.*
- Maurice Haas-Colle, *Jean-Claude Pressac et les archives de Moscou.*

Dubitando, n° 14, janvier 2008

Sommaire du n° 5, octobre 2005

- Robert Faurisson, *Il y a dix ans, la capitulation de Jean-Claude Pressac.*
- *Comment contourner la censure juive et accéder au site de l'AAARGH.*
- MHC, *Le « Plan Birobidjan » des Allemands.* (complément)
- Maurice Haas-Colle, *Histoire de trous.*
- Robert Faurisson, *Bradley Smith, Confidences d'un révisionniste américain.*

Sommaire du n° 6, décembre 2005

- Robert Faurisson, *L'ONU met le révisionnisme au ban de l'humanité.*
- Robert Faurisson, *A Limoges, procès expéditif contre le révisionniste Georges Theil.*
- Robert Faurisson, « *Le pouvoir des juifs tient directement à la croyance quasi générale dans le monde occidental au phénoménal mensonge de l' 'Holocauste' ».*
- Robert Faurisson, *L'image des juifs chez les Français : vers une détérioration ?*
- Judith Rueff, *Simon Wiesenthal, la mort de « l'homme-mémoire » de l'Holocauste.*
- Mark Weber, *Simon Wiesenthal, « chasseur de nazis » et imposteur.*
- *Salvador Allende, raciste, eugéniste, antisémite, antihomo, antirévolutionnaire, etc.* (recension d'un article d'Arnaud Imatz).

Sommaire du n° 7, mars 2006

- Robert Faurisson, *Des rodomonts ?*
- MHC, *Dieudonné demande l'abrogation de toutes les lois liberticides.*
- MHC, *La Suède persiste à refuser toute loi scélérate bridant la liberté d'expression en matière d'histoire.*
- MHC, *Le procès Irving vs. Lipstadt..*
- MHC, *Hitler et le génocide des Arméniens.*
- Jean Molitor, *Le mythe du million de morts d'Auschwitz.*
- Jean Molitor, *Des cheminées qui fumaient jour et nuit.*
- Henri van den Berg, *Analyse d'une photo..*
- François Sauvenière, *Gazé à Treblinka et mort à Minsk*
- François Sauvenière, *Des déportés juifs de France retrouvés en Ukraine ?*
- Robert Faurisson, *Considérable révision, officielle, du nombre des morts de Majdanek.*

Sommaire du n° 8, juin 2006

- Robert Faurisson, *Pour Hossein Amiri.*
- Robert Faurisson, *En France aussi la répression du révisionnisme s'aggrave.*
- Louis Binamé, *Le prétendu « Sonderkommando » des crématoires d'Auschwitz.*
- Henri van den Berg, *Les fables des fosses de crémation et de la graisse humaine utilisée comme combustible.*
- Henri van den Berg, *La photo des fosses de crémation d'Auschwitz : un faux ?*
- Maurice Haas-Colle, *Qu'ont dit les constructeurs des prétendues chambres à gaz d'Auschwitz ?*
- *Il y a 23 ans ...*

Sommaire du n° 9, octobre 2006

- Robert Faurisson, *Mémoire juive contre histoire.*
- Robert Faurisson, *Le révisionnisme du président iranien.*

- MHC, *A la XVIIe chambre, le CRIF et Yahvé contre le professeur Robert Faurisson.*
- *Victoires de la liberté d'expression en Turquie et en Suisse.*
- François Sauvenière, *Nouvelles de la banque du Yad Vashem.*
- Louis Binamé, *Les « Sonderbauten » d'Auschwitz étaient-ils des crématoires, des crématoires avec chambres à gaz, des bordels ou autre chose ?*
- MHC, *Jacques Attali, réformateur.*
- Maurice Haas-Colle, *Le journal du Dr. Kremer.*

Sommaire du n° 10, décembre 2006

- Robert Faurisson, *André Schwarz-Bart, escroc littéraire* [avec deux additifs à propos des *Bienveillantes*, roman de Jonathan Littell].
- *Appel de 56 juristes français à l'abrogation des « lois mémorielles »*
- Jean Franchimont, *La France, pays des droits de l'homme ?*
- Gilad Atzmon, *Le syndrome de stress pré-traumatique – Un aperçu de la psychose collective israélienne.*
- Jean Molitor, *Le mythe de la dispersion des juifs.*
- Jean Molitor, *Sur trois autres mythes juifs.*
- Jean-Louis Gillet, *Où sont passés les registres mortuaires d'Auschwitz de l'année 1944 et pourquoi ont-ils disparu ?*
- MHC, *Pire que la France : l'Allemagne !*
- Emmanuel Kant, *Qu'est-ce que les Lumières ?*

Sommaire du n° 11, avril 2007

- Robert Faurisson, *Les Victoires du révisionnisme.*
- MHC, *Alternance de défaites et de victoires de la liberté d'expression.*
- MHC, *Friedel, 9 ans : gazé mais revenu.*
- MHC, *Les « Justes » et le charabia au Panthéon.*
- Maurice Haas-Colle, *Anne Frank a-t-elle été gazée à Auschwitz ou est-elle morte du typhus à Bergen-Belsen ?*
- MHC, *D'autres Anne, brûlées vives.*

Sommaire du n° 12, juillet 2007

- MHC, *Le procès en diffamation intenté par Robert Faurisson à Robert Badinter.*
- MHC, *Une omission de Serge Klarsfeld.*
- MHC, *Enseignements sur le sort des inaptes juifs à tirer de la banque de données des Survivants américains de l'Holocauste.*
- MHC, *Pourquoi donc Sara (11 ans), son petit frère et son (tout) petit neveu n'ont-ils pas été gazés ?*
- HvdB, *Mais pourquoi donc les enfants juifs déportés de Vught (Pays-Bas) à Auschwitz en juin 1944 n'ont-ils pas été gazés ?*
- MHC, *Pauvre Allemagne !*
- Louis Binamé, *Des enfants rescapés d'Auschwitz.*
- Maurice Haas-Colle, *Les statistiques juives de la SS.*
- Maurice Haas-Colle, *L'introduction et la ventilation du gaz dans les mythiques chambres à gaz criminelles d'Auschwitz.*
- MHC, *Pauvre Autriche !*

Sommaire du n° 13, octobre 2007

- Robert Faurisson, *Justice française, justice couchée (suite). Trois nouveaux exemples de ce que « la justice couche dans le lit du vainqueur ».*
- MHC, *Les origines du mythe des Six Millions.*
- Jean Molitor, *A propos des monte-charge des crématoires de Birkenau.*
- MHC, *Suisse : Vers l'abrogation de l'Art. 261bis ?*
- *Noam Chomsky et la loi Gayssot.*
- **Maurice Haas-Colle, Des actes de naissance pour les enfants nés à Auschwitz.**
- **Maurice Haas-Colle, Auschwitz : la vérité révélée par les archives de Moscou.**
- François Sauvenière, *A propos du convoi 6.*
- HvdB, *Des historiens-gazeurs.*

En Espagne, plus de prison pour les révisionnistes.

Le site allemand « *Kleine Zeitung* » [1] relate à la date du 9 novembre 2007 que le Tribunal constitutionnel espagnol a décidé que l'expression de doutes sur la réalité de l'Holocauste ressortissait de la liberté d'opinion et que la sanctionner était contraire à la Constitution.

« *Quiconque nie l'Holocauste n'aura plus dorénavant à s'attendre à une peine de prison. Selon les rapports de presse de vendredi, le tribunal constitutionnel a décidé que le paragraphe du Code pénal s'y rapportant devait être changé. Jusqu'ici nier le génocide des juifs par les nationaux-socialistes pouvait entraîner en Espagne une peine allant jusqu'à deux années de prison. Suite à une plainte du néo-nazi Pedro Varela, le tribunal a décidé que l'expression de doutes sur la réalité de l'Holocauste ressortissait de la liberté d'opinion et que la sanctionner était contraire à la constitution. L'exposé détaillé des motifs du jugement est attendu dans les jours prochains. En revanche, la justification d'un génocide, quel qu'il soit, ce qui inclut l'Holocauste, est toujours sanctionnée par une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'incarcération.*

A l'inverse de l'Autriche et de l'Allemagne où la mise en doute et la négation de l'Holocauste peuvent entraîner des peines de prison pour plusieurs années, il n'existe jusqu'à ce jour aucune législation pénale comparable dans de nombreux pays européens. Une décision de l'UE d'avril 2007 réclame un minimum d'harmonisation des législations pénales en matière de lutte contre le racisme et la xénophobie. »

[1] <http://www.kleinezeitung.at/nachrichten/politik/627534/index.do>

France – Répression de la liberté d'expression

Dans sa rubrique « *En bref* », *Le Figaro* du 9 novembre 2007, écrit :

« *Vincent Reynouard, 38 ans, a été condamné hier par le tribunal correctionnel de Saverne (Bas-Rhin) à une peine d'un an de prison ferme pour avoir contesté dans des brochures*

l'existence de la Shoah. Dans ce fascicule, un texte signé qualifiait notamment de 'vieux thème de propagande' le 'gavage des êtres humains' ».

On aurait aimé que *Le Figaro* proteste contre cette condamnation ainsi qu'il l'aurait fait si un tribunal turc avait condamné de même un révisionniste turc (c'est-à-dire une personne coupable de contester la version officielle turque de l'« affaire » arménienne). *Deux poids, deux mesures !*

Assemblée générale de l'association Liberté pour l'histoire, Sorbonne, 6 octobre 2007

(Le compte rendu qui suit a été rédigé par Grégoire Kauffmann, secrétaire délégué de l'association ; certains mots ou passages sont, de notre fait, reproduits en gras ; il est suivi d'un commentaire de R. Faurisson.)

Pierre Nora ouvre la séance – Il rend hommage à la mémoire de notre premier président, René Rémond, décédé le 14 avril 2007. Après sa disparition, Pierre Nora a accepté d'assumer la présidence de LPH qui doit être aujourd'hui consacrée par le vote des adhérents. Il ne veut pas d'une présidence éternelle et espère que celle-ci sera renouvelée dans un an. Il insiste sur la nécessité d'être épaulé dans sa tâche par le Conseil d'administration. Il évoque brièvement les changements politiques intervenus depuis le printemps dernier et la nouvelle ère qui s'est ouverte pour LPH depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République.

Françoise Chandernagor, vice-présidente : rapport juridique – A la suite du décès de René Rémond, de la démission de Pierre Kerleroux comme secrétaire général adjoint, de l'impossibilité d'Alain Decaux de se rendre à une réunion de bureau, le Conseil d'administration réuni le 6 juin 2007 à la Fondation nationale des Sciences politiques a proposé comme membres remplaçants Jean-Noël Jeanneney, Jean-Claude Casanova et Krzysztof Pomian. Le bureau a élu Pierre Nora président de LPH en remplacement de René Rémond. Mona Ozouf a souhaité être déchargée de la vice-présidence tout en restant membre du Conseil d'administration. En consé-

quence, le bureau propose à l'Assemblée générale de confirmer l'élection au Conseil d'administration de Jean-Noël Jeanneney, de Jean-Claude Casanova et de Krystof Pomian et de reconduire les membres suivants : Jean-Pierre Azéma, Jean-Jacques Becker, Catherine Brice, Françoise Chandernagor (vice-présidente), Christian Delporte (trésorier), Valérie Hannin, Pierre Nora (président), Mona Ozouf, Hubert Tison (secrétaire général), Maurice Vaisse, Michel Winock.

Le renouvellement du Conseil d'administration est mis aux voix de l'Assemblée générale. Il est approuvé à l'unanimité.

Pierre Nora, président : rapport moral – Françoise Chandernagor, Michel Winock et Pierre Nora ont été reçus par le président de l'Assemblée nationale Bernard Accoyer, lequel, à titre personnel, s'est montré désireux de soutenir les initiatives de LPH, notamment sur la question de l'Arménie. Bernard Accoyer leur a conseillé de solliciter différentes personnalités à Matignon, à l'Élysée, au ministère de la Culture. Pierre Nora et Françoise Chandernagor ont été reçus le 2 octobre par le ministre de l'Éducation nationale, Xavier Darcos, pour le mettre au courant de nos initiatives et lui demander si l'application de la circulaire parue au *Bulletin officiel* du 30 août 2007 et intitulée *22 octobre : commémoration du souvenir de Guy Môquet et de ses 26 compagnons fusillés* impliquait obligation et sanction. M. Darcos s'est montré très ouvert. A la question de savoir si la circulaire avait un caractère contraignant, M. Darcos a répondu qu'il avait réuni les recteurs d'académies pour leur donner des conseils de souplesse : les professeurs garderont leur liberté de pédagogie. Lors de cette entretien, M. Darcos a confirmé que Nicolas Sarkozy se rendrait sans doute au lycée Carnot le 22 octobre 2007 afin d'y lire la lettre de Guy Môquet.

Françoise Chandernagor, vice-présidente – Les propositions de lois mémorielles se multiplient et sont déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il existe déjà une proposition de loi sur le « génocide » vendéen. D'autres suivront inmanquablement sur le massacre des Cathares, la Saint-Barthélemy, etc. Ces propositions de loi dessinent une tendance typiquement franco-fran-

çaise. Il en va tout autrement au niveau européen, où le conseil des ministres européens vote les lois à l'unanimité. **Ainsi, une décision-cadre « concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie », proposée en 2001 par le gouvernement français, a été adoptée par le Conseil des vingt-cinq ministres de la Justice le 20 avril dernier, à l'unanimité. Les Etats membres doivent, sous peine de sanctions de la Commission, la transcrire dans leur droit interne avant deux ans. Cette décision-cadre va plus loin que la législation française existante : 1°) Elle étend les sanctions pénales du type loi Gayssot (ici, jusqu'à trois ans d'emprisonnement) à la contestation de tous les génocides et crimes contre l'humanité quels qu'ils soient ; 2°) En se référant aux statuts de la Cour pénale internationale, elle s'appuie sur une définition des génocide et « crime contre l'humanité » plus large que celle de notre code pénal ; 3°) Elle crée, outre le délit de « négation », un délit de « banalisation » que le droit français ignorait jusqu'à présent. Elle crée aussi un délit de « complicité de banalisation » ; 4°) Les comportements délictueux de « négation » ou de « banalisation » ne sont plus sanctionnés seulement dans les cas de génocides ou de crimes contre l'humanité, mais aussi – ce qui est nouveau – dans les cas de crimes de guerre ; 5°) En revanche, la « négation » ou la « banalisation » de crimes contre l'humanité pour des raisons religieuses ne seront sanctionnées que si la communauté religieuse opprimée s'identifie à une race ou une ethnie particulière ; 6°) Lorsque le génocide, le crime contre l'humanité ou le crime de guerre ont été commis par un régime totalitaire (à l'exception des crimes nazis, visés dans le texte par une disposition relative au Tribunal de Nuremberg), il reste, pour l'instant, permis de les nier, de les banaliser ou même d'en faire l'apologie. Malgré la demande des pays baltes, le Conseil des ministres européens a jugé impossible de rattacher les crimes du totalitarisme au racisme, unique objet, en principe, de la décision. Le Conseil se borne donc à renvoyer à la Commission le soin d'organiser, quand il lui plaira, une « audition publique » sur cette catégorie de crimes dans l'espoir de déboucher un jour sur des**

« réparations appropriées ». En clair, la « gaysso-tisation » générale continue d'épargner ceux qui nient ou banalisent les crimes du communisme, Katyn, la dékoulakisation, etc. En France, l'adoption de cette décision-cadre est passée inaperçue. Nous en avons été alertés par un historien italien. Pour l'heure, seuls les Anglais ont réagi en protestant contre une décision qui aboutit à une limitation inacceptable de la liberté d'expression. Cette affaire exprime un état d'esprit global ; elle montre que les historiens doivent s'organiser à l'échelle européenne pour défendre leur liberté d'expression.

Hubert Tison, secrétaire général : rapport financier – Les recettes sont celles des cotisations. Les dépenses en 2006 sont celles 1°) de **la domiciliation de l'association, 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 Paris** : 138,58 euros du 12/9/2006 au 31/12/2006 ; 2°) de la gestion du compte Bred : 8 euros par mois ; 3°) de l'assurance MAIF ; 4°) des envois de convocations pour l'assemblée générale de 2006. Les dépenses en 2007 sont celles : 1°) de la domiciliation rue Jean-Jacques Rousseau : 55,26 euros par trimestre ; 2°) de la gestion du compte Bred : 8 euros par mois ; 3°) de la cotisation MAIF ; 4°) des enveloppes et timbres pour les convocations des adhérents (1^{er} envoi) ; 2^{ème} envoi « bon pour le pouvoir » par la poste (destinés aux adhérents qui n'ont pas de courriel). Bilan au 26/9/2007 : 5391,42 euros **Le nombre d'adhérents était de 217. A la veille de l'assemblée générale 2007, 137 adhérents avaient renouvelé leur cotisation.**

Pierre Nora, président – Il constate que les ressources financières sont insuffisantes. Il lui paraît donc impératif de mobiliser des mécènes, de multiplier les adhésions de soutien. Il estime qu'une somme 20 à 30 000 euros permettrait à l'association des initiatives que sa pauvreté actuelle lui interdit. Par ailleurs, **les adhérents de LPH sont trop peu nombreux.** Un effort doit être entrepris en direction des professeurs d'histoire et de géographie du secondaire. Il importe d'autre part d'élargir le cercle de LPH en obtenant le concours de philosophes, d'avocats, de magistrats. Les juristes doivent se mobiliser car **tous ces textes de lois mémorielles avancent mas-**

qués. Il est temps que LPH engage une ouverture vers l'étranger : Italie, Angleterre, Belgique où il existe une association du même type que la nôtre. Coordonnons notre lutte à l'échelle internationale : il y a là un cadre d'action que nous connaissons mal. Il est essentiel de faire comprendre au public que LPH ne mène pas un combat corporatiste mais que les historiens se trouvent aujourd'hui, par la force des choses, au premier rang d'un combat pour la liberté de l'esprit qui intéresse tous les citoyens.

Le rapport moral et le rapport financier sont mis aux voix de l'Assemblée générale. Ils sont approuvés à l'unanimité.

Pierre Nora, président – Il présente Grégoire Kauffmann, secrétaire délégué de LPH, auteur d'une récente thèse sur Edouard Drumont et éditeur à CNRS Editions. Grégoire Kauffmann est chargé d'assurer la coordination entre les adhérents et d'animer le site Internet de l'association, qui sera mis en ligne à la fin du mois d'octobre. Pierre Nora annonce la publication pour le début de l'année 2008 d'un court texte d'intervention sur LPH à CNRS Editions. **L'opinion a évolué ; elle a compris qu'il était impossible de revenir sur la loi Gayssot. Sur cette question, gardons-nous d'adopter une attitude défensive ; nous devons être offensifs sur le plan intellectuel. LPH doit devenir un laboratoire de réflexion. Il importe de convaincre individuellement les historiens gênés par la loi Gayssot.**

Françoise Chandernagor, vice-présidente – **A la question de Pierre Bonet sur l'attitude de LPH face au « floutage » du visage de Mahomet dans les manuels scolaires Belin (classes de 5^e), Françoise Chandernagor répond que nous pourrions rendre visite aux éditeurs de manuels scolaires pour leur dire : ne vous censurez pas. Elle revient sur la question de la loi Gayssot, impossible à abroger car elle s'inscrit aujourd'hui pleinement dans la législation européenne, d'où la nécessité de sortir le débat sur les lois mémorielles du cadre franco-français.**

Pierre Nora, président – Il souhaite que l'association soit

aussi présente que possible dans la presse et les médias pour sensibiliser l'opinion et définir une attitude qui n'est pas toujours facile à faire comprendre à une opinion sensible aux souffrances légitimes des victimes. Il souhaite aussi qu'entre les Assemblées générales, **des réunions plus intimes** puissent être organisées pour discuter des actions à entreprendre. Il souhaite que ces réunions puissent faire de LPH un laboratoire de réflexion.

Liste des présents : **Aldebert Jacques, Allain Jean-Claude, Azéma Jean-Pierre, Barthélemy Dominique, Becker Jean-Jacques, Benkorich Nora, Bilger Philippe, Blandin Claire, Cadet Nicolas, Brice Catherine, Bonet Pierre, Chandernagor Françoise, Briquel Chatonnet Françoise, Chassagne Françoise, Colosimo Jean-François, Crepin Thierry, Damaye Joëlle, Delaunay Jean-Marc, Eveno Philippe, Fichten Louis, Foucrier Annick, Hannin Valérie, Jeanneney Jean-Noël, Joly Laurent, Kazancigil Ali, Kauffmann Grégoire, Kerleroux Pierre, Le Bail Karine, Le Goff Jean-Pierre, Lemaître Nicole, Maillard Christophe, Maillé-Virole Catherine, Montenay Yves, Nantet Bernard et son fils, Nora Pierre, Ozouf Mona, Pervillé Guy, Peyrot Jean, Pomian Krzysztof, Puiseux Hélène, Renonciat Annie, Senard Catherine, Senneville Gérard de, Thibaud Paul, Till Eric, Tison Hubert, Vaïsse Maurice, Vergez Chaignon Bénédicte, Winock Michel.**

Liste des pouvoirs : **Agulhon Maurice, Allies Paul, Andrivet Patrick, Benassar Bartholomé, Bianco Lucien, Bimbenet Jérôme, Boule Pierre, Champet Chantal, Chandernagor André, Chaouky Hamida, Cérino Christophe, Cieutat Bernard, Cieutat Marie-Antoinette, Chartier Marie-Thérèse, Chrétien Jean-Pierre, Cochet François, Coudry Marianne, Croubois Claude, Daix Pierre, Descamps Cyril, Duhem Jacqueline, Duval Noël, Fauchois Yann, Fray Jean Luc, Gaillard Michèle, Galster Ingrid, Gayrard Pierre Jean, Grenouilleau Mauricette, Guénaire Michel, de Guillenchmidt Jacqueline, Koessler Thierry, Lalouette Jacqueline, Lecuir Jean, Lecat Jean-Philippe, Marconis Robert, Martin Michèle, Medard**

Madeleine, Michaux Madeleine, Michaux Marie-Anne, Monnet Sylvie, Neveu Valérie, Oudin Bernard Pagnon Bruno, Pagnon-Pila Claire, Pecha Soulez Michel, Perriaux Bernard, Petot Françoise, Piachet Sylvie, Poignant Nathalie, Roman Alain, Rowley Antony, Roudinesco Elizabeth, Savornin Marie-Noël, Stora Frank, Sussel Philippe, Thomann Bernard, Verclytte Thomas, Verger Jacques, Veyne Paul, Vincent Catherine, Vivant Carole, Weber Jacques.

Commentaire de Robert Faurisson

L'officine qui se pare du nom de Liberté pour l'histoire vient de jeter le masque mais en petit comité. Elle affecte de combattre TOUTES les lois mémorielles, mais, en réalité, rien ne lui est plus cher que la loi Fabius-Gayssot, laquelle permet d'envoyer en prison quiconque doute de la sacro-sainte « Shoah » ou la conteste. J'ai toujours dit que René Rémond, ancien président de cette association, entendait faire le jeu de ceux qui voulaient et qui veulent encore, à tout prix, conserver au seul profit de la « Shoah » une loi mémorielle. Pour ces personnes, il faut empêcher de possibles rivaux, tels les Arméniens, les Noirs, les Pieds-noirs, les anciens colonisés, les Vendéens et d'autres, d'obtenir à leur profit le vote de lois identiques. L'abominable réponse de feu R. Rémond à Georges Theil, qui venait d'être lourdement condamné à une peine de prison ferme et à de graves sanctions financières sur le fondement de cette loi, prouvait déjà, s'il en était besoin, la détermination de nos bons apôtres (de la liberté de recherche !) à sauvegarder en fait un privilège : celui d'une loi spécifique au seul bénéfice de la « Shoah ». On voit ici que, pour la vice-présidente de l'association, il est « impossible de revenir sur la loi Gayssot » ; cette loi est « impossible à abroger ». Mieux : il faut, dans la défense de cette loi, se garder « d'adopter une attitude défensive » ; « nous devons être offensifs sur le plan intellectuel » et il faut « convaincre individuellement les historiens gênés par la loi Gayssot ». Ce qui est ici préconisé, c'est de prendre, en public et de manière « offensive », la défense de la loi Fabius-Gayssot qui permet d'envoyer les scep-

tiques en prison pour trois ans cependant qu'en privé, au sein de la corporation des historiens, cette défense de la crapuleuse loi socialo-communiste se fera, de préférence, en cherchant à « convaincre individuellement » ceux qui sont « gênés » par cette loi. Ces propos, Françoise Chandernagor les tient à l'heure où elle sait qu'une décision-cadre européenne, fondée sur une décision-cadre française mais dépassant cette dernière, pourrait nettement aggraver la loi Fabius-Gayssot tout en préservant le droit, en ce qui concerne les « crimes de guerre » et les « crimes contre l'humanité » imputables aux mouvements et régimes communistes, « de les nier, de les banaliser ou même d'en faire l'apologie » ! Au passage, on aura aussi noté la suggestion faite par le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, d'aller solliciter telle ou telle personnalité politique pour essayer d'entraver le vote d'une loi mémorielle « arménienne ». On y ajoutera l'idée, émise par F. Chandernagor, d'aller rendre visite aux éditeurs de manuels scolaires pour leur dire : « Ne vous censurez pas ! » ; il s'agirait de ne plus censurer (ici, par floutage) ce qui peut offenser les musulmans. Non seulement il se confirme donc qu'il est interdit de pénétrer avec l'arme du doute et de la réflexion dans le domaine d'une « chasse gardée », celui de la « Shoah », mais nul n'aura le droit, en particulier les musulmans, à un privilège identique : seule la préservation de la « Shoah » est sacrée sous peine de poursuites soit pour blasphème, soit pour outrage ! Et F. Chandernagor se permet, ici, de dénoncer « ceux qui s'avancent masqués » !

La réunion, à la fois publique et confidentielle, dont on vient de lire ici le compte rendu, s'est tenue à la Sorbonne, où un amphithéâtre avait été mis gracieusement à la disposition de P. Nora et F. Chandernagor, respectivement président et vice-présidente de l'association qui arbore le nom de *Liberté pour l'histoire*, association à laquelle on peut s'inscrire en s'adressant à son siège, 23-25, rue Jean-Jacques-Rousseau, 75001 PARIS.

Robert Badinter, mon diffamateur...

Robert Faurisson

Le 11 novembre 2006, lors d'une émission de la chaîne de télévision ARTE, Robert Badinter a mensongèrement déclaré : « Le dernier procès que j'aurai plaidé dans ma vie avant de devenir ministre [de la Justice], c'est le procès contre Faurisson. J'ai fait condamner Faurisson [par un jugement en date du 8 juillet 1981] pour être un faussaire de l'histoire. »

Or, ni le tribunal, le 8 juillet 1981, ni, plus tard, la cour d'appel, le 26 avril 1983, ne m'ont, en réalité, jamais condamné « pour être un faussaire de l'histoire ».

R. Badinter m'a donc diffamé et c'est ce qu'a confirmé un jugement de la XVII^e chambre du tribunal correctionnel de Paris, en date du 21 mai 2007. A la fin, les mots du tribunal ont été : « **Il convient, en conséquence, de constater que le défendeur [R. Badinter] a échoué en son offre de preuve.** » Que le tribunal ait choisi de me débouter en accordant à mon diffamateur le bénéfice de la bonne foi ne change rien au fond de l'affaire. Il m'a condamné à verser 5 000 euros à mon diffamateur ; je me suis exécuté, sans interjeter appel ; j'ai mes raisons pour avoir agi ainsi ; que nul n'y voie de ma part l'intention de me retirer du combat !

Trois témoignages du passé contre mon diffamateur

Il y a déjà près d'un quart de siècle, juste après l'arrêt rendu par la première chambre de la cour d'appel, le 26 avril 1983, mes adversaires, qui m'avaient poursuivi pour « **dommage par falsification de l'histoire** », n'avaient pu dissimuler leur consternation. Pour ne prendre que trois exemples, Simone Veil, en 1983, puis Pierre Vidal-Naquet et Georges Wellers, tous deux en 1987, avaient marqué surprise et indignation.

S. Veil était allée jusqu'à proférer étourdimement : « Au cours d'un procès intenté à Faurisson pour avoir nié l'existence des chambres à gaz, ceux qui intentent le procès sont contraints d'apporter la preuve formelle de la réalité des chambres à gaz. Or, **chacun sait que les nazis ont détruit ces chambres à gaz et supprimé systématiquement les témoins** » (*France-Soir*)

Magazine, 7 mai 1983, p. 47). Ce disant, elle passait par pertes et profits les « chambres à gaz » nazies que, dans certains camps, on fait encore aujourd'hui visiter aux touristes ! Elle en faisait autant pour les « témoins » dont, jusque là, elle avait cautionné les récits (elle vient, en 2007, de se désavouer en préfaçant le rocambolesque « témoignage » de Shlomo Venezia, paru chez Albin Michel sous le titre de *Sonderkommando / Dans l'enfer des chambres à gaz*) ! D'un coup, d'un seul, elle admettait l'absence de ce qu'elle appelait une « **preuve formelle de la réalité des chambres à gaz** » !

P. Vidal-Naquet, quant à lui, allait écrire : « Le procès intenté en 197[9] à Faurisson par diverses associations antiracistes a abouti à un arrêt de la cour d'appel de Paris en date du 26 avril 1983, **qui a reconnu le sérieux du travail de Faurisson**, ce qui est un comble, et ne l'a, en somme, condamné que pour **avoir agi avec malveillance en résumant sa thèse en slogans** » (*Les Assassins de la Mémoire*, La Découverte, 1987, p. 182). A la même époque, G. Wellers, pour sa part, se lamentait dans les termes suivants : « [Faurisson] a été jugé deux fois. Mais en France le tribunal n'est pas qualifié pour se prononcer sur l'existence des chambres à gaz. Cependant il peut se prononcer sur la façon dont les choses sont présentées. **En appel, la cour a reconnu qu'il [Faurisson] s'était bien documenté.** Ce qui est faux. C'est étonnant que la cour ait marché » (*Le Monde juif*, juin/juillet 1987, p. 13).

A elles seules, ces trois réactions donnent à penser que R. Badinter, contrairement à ce qu'il prétend, n'a pas pu faire « condamner Faurisson pour être un faussaire de l'histoire ». Mais voyons de plus près les décisions rendues en cette affaire, respectivement, par le tribunal en 1981 et par la cour d'appel en 1983. Là encore, comme on va le voir, si j'ai été condamné, ce n'est certainement pas pour avoir été un « faussaire de l'histoire » mais, comme le résume P. Vidal-Naquet, pour ma supposée « malveillance ». A telle enseigne qu'on peut se demander si le meilleur résumé possible de l'arrêt du 26 avril 1983 ne serait pas : « Faurisson est si sérieux, honnête et convaincant dans ses travaux sur 'le problème des chambres à gaz' qu'il en est dangereux. »

Deux décisions de justice contre mon diffamateur

Les deux décisions de justice rendues, en 1981, par le tribunal et, en 1983, par la cour s'inscrivaient d'avance en faux contre l'assertion de R. Badinter. A ceux qui, à l'époque, m'avaient poursuivi pour « falsification de l'Histoire » **le tribunal allait, de la manière la plus nette et la plus expéditive, répondre, dans une simple incise, qu'il n'avait tout simplement pas « à rechercher si un tel discours [celui de Faurisson] constitu[ait] ou non une falsification de l'histoire** ». Deux années plus tard, la cour, elle, allait beaucoup plus loin encore, déclarant qu'elle se trouvait bel et bien devant un « **problème historique** » (*sic*), qu'elle définissait comme étant celui de l'existence ou de la non-existence des « chambres à gaz » ! Puis, passant en revue chacune des quatre accusations portées contre moi par mes adversaires sur le sujet, elle avait successivement prononcé qu'elle n'avait, pour sa part, trouvé dans mes travaux **aucune trace de légèreté, aucune trace de négligence, aucune trace d'ignorance délibérée, ni, enfin, aucune trace de mensonge**. De ce quadruple constat elle avait tiré une spectaculaire conclusion ; en son langage, elle prononçait, en effet : « **La valeur des conclusions défendues par M. Faurisson [quant au problème des chambres à gaz] relève donc de la seule appréciation des experts, des historiens et du public.** » Dans les mots de tous les jours, cela signifiait que désormais on reconnaissait à chacun le droit de soutenir, comme l'avait fait Faurisson, que lesdites « chambres à gaz » n'étaient qu'une rumeur de guerre dont la fausseté était démontrable essentiellement par le recours à des arguments d'ordre physique, chimique, architectural, topographique et documentaire exposés par ce dernier en sa défense.

Par la suite, divers jugements et arrêts concernant le révisionnisme historique mentionneraient ce jugement et surtout cet arrêt en leur donnant honnêtement une interprétation fidèle à la lettre et à l'esprit de ces deux décisions de justice, c'est-à-dire en leur attribuant un sens totalement contraire à celui qu'allait mensongèrement inventer R. Badinter en 2006.

Bernard Jouanneau au secours de mon diffamateur

L'avocat Bernard Jouanneau est un vétéran de la lutte antirévisionniste. En 1981, il avait lancé en plein prétoire : « Monsieur Faurisson, vous hantez mes nuits » et, depuis ce temps, en maintes occasions, il ne cesse de redire son cauchemar. Face à ma plainte contre R. Badinter, B. Jouanneau, comme bien d'autres, avait immédiatement compris que mon diffamateur s'était mis dans un mauvais cas. Un journaliste du *Nouvel Observateur* avait manifesté sa crainte et trouvé que l'affaire « ne sentait pas bon » car elle pouvait mal tourner pour R. Badinter. B. Jouanneau allait donc chercher à parer le coup par une manœuvre de diversion. Evoquons trois de ses tentatives de diversion remontant, les deux premières, au début des années 1980 et, la troisième, au début des années 1990.

Le premier exemple nous ramène à un procès de l'année 1981. Léon Poliakov m'avait poursuivi en diffamation parce que j'avais écrit qu'il avait manipulé et même fabriqué des textes attribués à l'Allemand Kurt Gerstein. Ma démonstration était matérielle, arithmétique et imparable. Aussi son avocat, B. Jouanneau, décidait-il de monter tout un scénario pour faire croire que j'avais mis en doute l'existence même de K. Gerstein ! Du coup, il avait convoqué des témoins venus à grands frais de Suède ou des Pays-Bas pour attester que K. Gerstein avait vraiment existé, ce que je n'avais jamais mis en doute ; au contraire. Le tribunal finissait par conclure que L. Poliakov avait enfreint « la rigueur scientifique sur des points de détail » (*sic*), ce qui était grave pour un membre éminent du CNRS, mais – piètre consolation – il lui accordait le bénéfice, rituel, de la bonne foi. Il n'empêche qu'un procès annoncé à son de trompe comme devant confondre Faurisson avait abouti à un jugement que L. Poliakov allait bien se garder de publier, comme le jugement lui en donnait pourtant le droit.

Le deuxième exemple nous conduit à l'année suivante. En décembre 1982, lors de l'une des audiences qui allaient conduire à l'arrêt du 26 avril 1983, devant la première chambre de la cour d'appel de Paris, sous la présidence de M. Grégoire, se plaide le procès que m'ont intenté neuf associations, dont la LICRA, laquelle a pour avocats B. Jouanneau et son ami, Charles Korman. La nuée des avocats de ces associations va en

appeler essentiellement à l'émotion et plaider de manière lancinante qu'en somme je ne suis qu'un antisémite et un bien méchant personnage. B. Jouanneau, lui, a été choisi pour la tâche la plus difficile : prouver l'existence des « chambres à gaz » nazies et la réalité d'un « génocide » juif. Il faut savoir qu'au début de l'affaire, il s'était fait fort de trouver et d'apporter ces preuves. En conséquence, pris au mot, il avait été payé pour se rendre, avec son confrère et ami Korman, à Varsovie, à Auschwitz et à Jérusalem afin d'en rapporter des preuves. Las ! Les deux avocats étaient rentrés bredouilles de leur expédition. Aussi, le jour du procès, mis au pied du mur, B. Jouanneau en avait-il été réduit à égrener quelques pauvres documents, d'un ton particulièrement accablé et en concluant chacune de ses lectures par une remarque désabusée du genre de : « Oui, vous me direz que ce n'est, en soi, guère concluant. » Son manque de conviction, son abattement croissant, cette façon de dénigrer la valeur de sa propre documentation, cette voix qui peu à peu s'éteignait concouraient à l'impression qu'il allait s'effondrer. A la fin de sa plaidoirie, au lieu de rester au milieu des siens, il s'éclipsait du prétoire. Peu après, on apprenait qu'il s'était effondré en pleurs sur une banquette du couloir d'accès à la cour et qu'il avait fallu appeler son épouse pour le consoler. Nulle émotion ne l'avait terrassé en évoquant quelque expérience tragique de la déportation car cette facilité-là ses confrères se l'étaient réservée et ils attendaient de lui qu'il produise devant la cour les preuves qu'il était allé chercher, à grand frais, en Pologne et en Israël. Son double échec était patent : le coûteux déplacement n'avait servi à rien et l'avocat n'avait aucune preuve solide à fournir aux magistrats.

Le troisième exemple se situe en 1991. Le tribunal est présidé par Claude Grellier. A un moment, B. Jouanneau, adoptant un ton tragique, dépose à la barre un grand carton qui, à l'en croire, renfermerait la preuve de ce que les révisionnistes ne sont, au fond, que d'infâmes antisémites décidés en toute occasion à se jouer de la douleur des juifs. Le carton, nous assure l'avocat, contient une « couronne mortuaire » adressée par Pierre Guillaume, ami de Faurisson, à une jeune femme qui avait pris l'habitude de venir chaque mardi, semaine après semaine, avec de nombreux juifs, manifester, non

sans accompagnement de violences physiques, son indignation devant la librairie de P. Guillaume. D'ailleurs, à force de voies de fait et de violences, il avait fallu fermer à jamais cette librairie : autant pour la liberté de la presse. L'homélie à peine achevée, M^e Jouanneau quitte la barre avec son carton. Mais mon avocat, Eric Delcroix, exige son rappel et l'ouverture du carton. M^e Jouanneau revient sur ses pas et n'ouvre qu'à peine le carton. Se mettant de la partie, le président Grellier obtient, non sans peine, l'ouverture complète du carton et même l'extraction du bouquet. Déclenchant pour le coup l'hilarité générale, B. Jouanneau retire du carton un galant bouquet de fleurs printanières (dans le langage des fleuristes, un « bouquet rond à main » comme pour les mariages), accompagné, on s'en apercevra l'instant d'après, de la formule « Dites-le avec des fleurs ! ». Un aimable message accompagne le bouquet ; signé de P. Guillaume, il porte les mots suivants : « En manière d'hommage. Pour tous ces mardis vécus si intensément de part et d'autre, et en espérant qu'ils seront nombreux encore ». La scène tourne à la confusion de l'avocat, qui, rendu conscient du comique de la situation, quitte la place non sans souffler : « Cette affaire de bouquet, ce n'est pas ce que j'aurai fait de mieux dans ma carrière. »

La mise en scène finale de l'avocat de mon diffamateur

En réalité, en 2007, à l'occasion du procès intenté à son ami R. Badinter, B. Jouanneau va faire encore mieux. Cette fois-ci, il va demander et obtenir un enregistrement vidéographique des débats afin de conférer à ce procès une dimension à la fois historique et spectaculaire. Il engagera les services d'une sténotypiste officielle (car une greffière se contente d'inscrire quelques notes au plume). Il convoquera toute une cohorte de témoins qui prouveront que je suis un faussaire et que, **pour commencer, je ne suis pas même un professeur d'université mais un simple maître de conférences** ! En outre, il inondera le tribunal d'un flot de littérature sur « l'Holocauste ». Bref, une fois de plus, il va tenter de substituer un procès de son cru au véritable procès. Son intention est de faire croire que le débat porte sur R. Faurisson et non sur R. Badinter et qu'il s'agit de punir en Faurisson un **faux professeur** qui a

déjà été condamné en tant que **faussaire de l'histoire**. Or la question n'est pas là. Le point n'est pas de chercher si je suis un faussaire invétéré ou si ce qu'on appelle « l'Holocauste » a eu lieu comme on nous le raconte. Il ne s'agit que de savoir si R. Badinter et son défenseur sont en mesure de produire un jugement de 1981 **condamnant** définitivement R. Faurisson pour être un faussaire de l'histoire. L'affaire pourrait se régler en quelques minutes. Il suffirait de fournir au tribunal et à la presse une phrase, une seule phrase du jugement de 1981 déclarant que Faurisson est un faussaire de l'histoire et qu'il a été condamné en tant que tel. Nouvel échec ! Au cours du procès, c'est à peine si la masse des pièces déposées est analysée. La prestation des huit témoins tourne à la déconfiture : ceux qui ont assisté à l'audience avec tant soit peu d'attention peuvant en attester et la lecture de la sténographie est édifiante. Pendant quelques heures on a attendu un exemple probant de falsification commise par Faurisson. Rien de tel n'est apparu. Les témoins contre-interrogés sur ce point par mon avocat admettent, l'un après l'autre, qu'ils ne connaissent aucune décision judiciaire m'ayant condamné pour être un faussaire de l'histoire. Ils ne citent pas même le jugement de 1981 ou l'arrêt de 1983 ; et pour cause ! Certains affirment, parfois non sans quelque hésitation, que j'ai usurpé le titre de professeur. L'un de ceux-là, Gérard Panczer, ancien membre du comité national du CNRS, déclare sous serment qu'il a entrepris des recherches à ce sujet et qu'il n'a découvert aucun document permettant de conclure que j'ai été professeur ; je serais donc un usurpateur. Malheureusement pour B. Jouanneau, l'un de ses derniers témoins, plus avisé que les autres, Henry Rousso, porte le coup de grâce à ce mensonge éhonté et révèle qu'en fait je possède bien le titre de professeur d'université. B. Jouanneau accordait une telle importance à cette prétendue usurpation de titre qu'à une suspension d'audience il nous avait interpellés, Me Delcroix et moi-même, pour nous signifier à voix haute pour être bien entendu qu'il nous mettait au défi d'apporter la preuve de ce que j'étais un professeur. Apparemment il était venu à ce procès avec la conviction qu'il possédait là une arme décisive contre Faurisson. **(Pour un compte rendu détaillé des huit témoignages on voudra bien**

se reporter au texte de douze pages que j'ai intitulé : « Les témoins de Robert Badinter ».)

Des aveux venus « de la bouche du cheval »

Pour couronner le tout, R. Badinter, B. Jouanneau et Ch. Korman vont, çà et là, laisser échapper, sans paraître s'en rendre compte, que je n'ai effectivement jamais été condamné pour être un faussaire de l'histoire ! Le premier le fera sur le ton du gémissement et les deux autres par manque d'attention : à force de s'entendre parler et de s'échanger des compliments, la vigilance de B. Jouanneau et celle de Ch. Korman semblent s'être émoussées. Comme pris d'ivresse, Me Jouanneau lance à son confrère : « La bonne nouvelle que vous nous apportez, c'est que nous allons gagner ce procès ? ». Le président s'agace. Ch. Korman bredouille et répond : « Je ne m'avancerai pas à dire cela. »

Dans sa déposition à la barre, R. Badinter a reconnu qu'en juillet 1981, pris par sa nouvelle tâche de ministre de la Justice, il n'avait peut-être pas lu le jugement. Selon la sténographie du procès (Fascicule 1, p. 18-19), il déclare : « Pour moi, à cet instant, croyez-le bien, *je ne suis pas même sûr d'avoir lu le jugement*. Si je l'ai fait, ce qui est possible, vingt-cinq ans se sont écoulés entre le moment où cette affaire a été jugée [le 8 juillet 1981] et le moment où *une question imprévue m'a été posée* [à la télévision, le 11 novembre 2006] ». Et d'ajouter qu'il n'a pas fait une réponse réfléchie mais une réponse « improvisée ». Ses propres mots sont : « *A question imprévue réponse improvisée* ». Et de préciser qu'il n'a pas eu, en la circonstance, la possibilité de « vérifier [s]es sources ». Ses mots sont les suivants : « Si cela se trouvait dans des mémoires éventuels (ce n'est pas mon intention à cet instant [d'en écrire]), *j'aurais eu l'obligation de vérifier mes sources, je l'aurais fait*. Moi aussi, je suis un universitaire. Vous êtes sur un plateau de télévision, *une question vous est posée, vous répondez en fonction de vos souvenirs et vous dites 'faussaire de l'histoire'*. Ceci correspond très exactement à la réalité pour moi que j'en avais conservée ». (Ici et ailleurs, les soulignements sont de mon fait. RF). **En bon français, R. Badinter reconnaît donc qu'il a parlé sans savoir et qu'il a lancé les mots « faussaire de l'histoire » sans prendre le temps d'y réfléchir. Ajoutons qu'il**

n'a aucun droit d'incriminer la chaîne de télévision ARTE car aucune question ne lui avait été posée à ce sujet et le nom de Faurisson n'avait pas été prononcé ; c'est spontanément que, parmi d'autres fanfaronnades, il s'était prévalu de m'avoir fait ainsi condamner.

S'adressant à l'un de ses propres témoins, Annette Wieviorka, B. Jouanneau l'interroge sur l'absence, à la barre, d'un « historien » et d'un « expert » dont on était en droit d'attendre le témoignage : Serge Klarsfeld. Pour justifier sa question, il en appelle malencontreusement à l'arrêt du 26 avril 1983 où la cour avait conclu : « La valeur des conclusions défendues par M. Faurisson relève **donc** de la seule appréciation des experts, des historiens et du public ». Et c'est ainsi qu'on entend soudain B. Jouanneau en personne dire textuellement à son témoin : « Lorsque le Tribunal et la Cour se sont prononcés en 1981 et en 1983 sur les écrits de Faurisson qui faisaient l'objet du procès civil – c'était à une époque où la loi Gayssot n'existait pas ; c'était seulement de la responsabilité civile de Faurisson qu'il s'agissait – *le Tribunal et la Cour ont considéré que ce n'était pas là leur mission de se pencher sur l'histoire et de dire ce qu'il fallait penser de telle ou telle théorie. Là le Tribunal et la Cour ont renvoyé l'examen de cette question aux historiens, aux experts et au public, c'est la formule même de l'arrêt de la Cour* » (même fascicule, p. 43). Or ces propos de B. Jouanneau correspondaient, mot pour mot, à ce que, pour ma part, j'avais exposé au tout début de cette si longue journée, pour justifier ma plainte contre R. Badinter. B. Jouanneau venait donc de porter le coup le plus rude à son propre système de défense.

Se tournant plus tard vers un autre témoin, Henry Rousso, il récidive et déclare : « Permettez-moi cependant que je vous pousse dans vos retranchements. *Le Tribunal en 1981 et la Cour en 1983, lorsque a eu lieu ce procès engagé contre Robert Faurisson, ont expressément déclaré qu'il n'appartenait pas aux tribunaux de se faire juges de l'histoire et que, par contre, l'appréciation – je crois que ce sont les mots exacts – de la valeur des conclusions de Faurisson relevait de la compétence exclusive des historiens, des experts et du public.* » (Fascicule 3, p. 8). Là encore, le pavé de l'ours !

S'adressant enfin à son ultime témoin, son confrère et

ami Charles Korman, qui, en 1981, avait plaidé à ses côtés contre moi, il demande, après avoir commencé par le tutoyer : « Pouvez-vous expliquer ou comprendre que *le Tribunal [en 1981] n'a pas voulu s'arrêter à ce type de démonstration puisque, dans le jugement, figure expressément cette phrase : 'sans avoir à rechercher s'il s'agit d'une falsification' ?* Quelle est votre lecture d'avocat de ce jugement, vingt-cinq ans après ? » (même fascicule, p. 19). Par les mots « type de démonstration », B. Jouanneau faisait allusion à une tentative de Ch. Korman en vue de démontrer comment j'avais, selon lui et selon un autre témoin, manipulé un témoignage écrit de Johann-Paul Kremer, médecin à Auschwitz en 1942. La tentative en avait été faite plus de vingt-cinq ans auparavant et n'avait pas eu le résultat escompté par mes adversaires. Il faut dire qu'en 1980 j'avais, dans mon *Mémoire en défense contre ceux qui m'accusent de falsifier l'histoire*, poussé le scrupule jusqu'à produire longuement le fac-similé du texte en question. Par la suite, j'ai découvert, sur la « confession » de J.-P. Kremer à ses geôliers communistes, un document confirmant, s'il en était besoin, mon interprétation de certains passages de son journal (*Ecrits révisionnistes 1974-1998*, p. 513-514). D'ailleurs, B. Jouanneau semble ici avoir conscience que l'argument de son compère est plutôt indigent ; ne qualifie-t-il pas la pauvre démonstration de « lapidaire et résumée » ? Pour faire bonne mesure, Ch. Korman aggrave encore son cas en ajoutant les remarques suivantes : « [*le Tribunal, en 1981,*] *ne s'est pas arrêté, comme il le dit d'ailleurs, à décider du vrai et du faux* », « *le Tribunal s'est très clairement cantonné au cadre juridique dans lequel l'action avait été engagée* » et, enfin, « [*le Tribunal*] *a fait le partage entre ce qui était son devoir, sa mission et ce qui relevait, ne relevait pas de sa mission, à savoir s'engager dans un débat scientifique* » (même fascicule, p. 19, 21). Donc, en conclusion, Ch. Korman, à son tour, vient de se faire involontairement l'avocat de celui que, pourtant, à sept reprises, il nomme « l'usurpateur » Faurisson (même fascicule, p. 16 [2 fois], 20 [4 fois], 21 [1 fois]). La fin de sa déposition prend l'allure d'une déroute. B. Jouanneau tente un dernier effort en évoquant un procès que j'avais intenté à Jean Pierre-Bloch, lequel s'était permis de me traiter de « faussaire de l'histoire » mais

au moins mon diffamateur n'avait-il pas, lui, excipé d'une décision judiciaire en ce sens. J'avais été débouté, toujours au nom de la bonne foi du diffamateur, si bien que *Le Droit de vivre*, que dirigeait J. Pierre-Bloch, avait pu titrer : « Traiter Faurisson de faussaire, c'est le diffamer mais de bonne foi ». M^e Jouanneau essaie d'interroger Ch. Korman sur le sujet, s'égare, se fait rappeler à l'ordre par le président, lequel exige une question précise, et notre homme, s'égarant à nouveau, finit par demander à son témoin : « Avez-vous [dans cette affaire contre J. Pierre-Bloch] considéré que la preuve avait été rapportée alors devant le Tribunal que Faurisson pouvait être convaincu en justice d'être un faussaire de l'histoire ? ». La question est d'autant plus incongrue que, dans cette affaire Pierre-Bloch, le tribunal avait clairement prononcé que me traiter de faussaire de l'histoire, c'était me diffamer, mais de bonne foi. B. Jouanneau, avocat de la LICRA et lecteur du *Droit de vivre*, ne pouvait l'ignorer. Déconcerté par la maladresse de son confrère et ami, Ch. Korman commence par répondre dans le sens contraire à celui que B. Jouanneau attendait de lui et, confondant tribunal et cour, bredouille : « Mon souvenir est que *la Cour, en vérité, s'est placée non pas au niveau de la preuve de vérité...* ». B. Jouanneau l'interrompt : « *Il n'y avait pas d'offre de preuve ?* ». Ch. Korman reprend : « ... *mais de la considération de sa bonne foi. C'est le souvenir que je garde* » (même fascicule, p. 22-23). Sur quoi B. Jouanneau déclare soudainement qu'il n'a plus d'autre question à poser. Le fiasco est patent. A telle enseigne que mon avocat, M^e Delcroix, contrairement à son habitude, fait savoir qu'il renonce, pour sa part, à poser au témoin Ch. Korman la moindre question. Celui-ci aura donc été le huitième et dernier témoin d'un défilé, qui, pour M^e Jouanneau, vient de s'achever dans la confusion.

Abusées, les éditions Arthème Fayard admettent et corrigent leur erreur

B. Jouanneau s'était promis de publier ou de faire publier un livre sur le procès. De fait, sur leur site Internet, les éditions Arthème Fayard annonçaient la sortie, prévue pour le 21 novembre 2007, d'un ouvrage de 320 pages intitulé *Faurisson contre Badinter, ou le procès du*

négationnisme. Dans leur présentation de l'ouvrage, elles se permettaient d'écrire :

Le jugement, rendu le 21 mai [2007], a débouté Faurisson de sa plainte, reconnaissant que l'usage à son endroit de l'expression « faussaire de l'Histoire » n'était pas diffamatoire. Il n'a pas fait appel.

Le 10 octobre, mon avocat, Eric Delcroix, expédie à Claude Durand, PDG des éditions Arthème Fayard, un avertissement aux fins, notamment, d'obtenir la modification de cette présentation qu'il qualifie de « mensongère et gravement préjudiciable ». Références à l'appui, il lui signale que, pour les juges, « la diffamation a été constituée » et que, selon les mots mêmes du tribunal, « **le défendeur [Badinter] a échoué en son offre de preuve** ». Il ajoute : « **Si Robert Badinter, ainsi reconnu diffamateur, l'a finalement emporté, ce n'est que sur l'argument subjectif et subsidiaire de la 'bonne foi'**. »

Le lendemain, par retour du courrier, C. Durand répond sur ce point qu'il a fait « amender la notice » conformément aux vœux de mon avocat. Sur le site, effectivement, à la place de la formulation mensongère apparaît alors la formulation suivante :

Le jugement, rendu le 21 mai, a débouté Faurisson de sa plainte. Il n'a pas fait appel.

Par la même occasion, le titre de l'ouvrage, lui aussi, a été modifié et il est devenu *La Justice et l'Histoire face au négationnisme*. Quelques jours plus tard, toute mention du livre disparaît du site des éditions Arthème Fayard cependant que d'autres sites (Alapage, FNAC, Chapitre) nous promettent la sortie de l'ouvrage pour le mois de janvier 2008 mais sous l'ancien titre.

Avertissement à mes diffamateurs

Si C. Durand a retiré le fragment de phrase où il était dit que, pour la justice, l'expression de « faussaire de l'Histoire » appliquée à R. Faurisson n'était pas diffamatoire, c'est qu'il lui a fallu convenir que la justice avait bel et bien prononcé que R. Badinter m'avait **diffamé**, fût-ce de bonne foi. Selon une formule qui a cours dans le monde de la basoche, « Telle une allumette, la bonne foi ne peut servir qu'une fois ». En conséquence, R. Badinter ne peut plus répéter que Faurisson a été

condamné pour être un faussaire de l'histoire. Si jamais il récidivait, il encourrait une condamnation en justice pour **diffamation exclusive de toute bonne foi**. Il le sait et ses amis et conseils le savent. **Qu'ils prennent garde, en conséquence, à toute nouvelle accusation ou insinuation diffamatoire, sous quelque forme que ce soit !** Leur livre, s'il voit le jour, sera l'objet de toute notre attention.

Je le rappelle une dernière fois, aussi bien aux intéressés qu'aux agences de presse et aux médias, il doit être clairement entendu 1) que jamais de ma vie je n'ai été condamné pour être un faussaire de l'histoire (si tel avait été le cas, on n'aurait cessé de le dire et de l'écrire depuis 1981) ; 2) que me traiter de faussaire, c'est me diffamer (plusieurs jugements ou arrêts en ont décidé ainsi) ; 3) qu'un homme prévenu en vaut deux et que, dans le cas présent, l'argument de la bonne foi ne peut plus être invoqué.

[Ces huit pages seront envoyées à R. Badinter, B. Jouanneau, C. Durand et au bâtonnier de Paris ainsi qu'à l'AFP et à d'autres agences de presse ; elle seront également envoyées, en France comme à l'étranger, à des organes de la presse écrite, radio-phonique ou télévisuelle. Et on les trouvera sur Internet]

29 octobre 2007

Le télégramme de Riegner

Maurice Haas-Colle

1. Introduction

Ces derniers temps, de nombreux historiens se sont interrogés gravement sur les raisons qui avaient conduit les Alliés à ne pas bombarder le « *camp d'extermination* » d'Auschwitz ou, au moins, les voies ferrées qui y conduisaient. Ces gens sont tout simplement leurs propres dupes : ils tiennent pour établi, d'une part, que les juifs étaient exterminés dans des installations *ad hoc*, d'autre part, que les Alliés en étaient informés et convaincus depuis 1942. En fait, ces deux propositions sont fausses :

- en ce qui concerne les chambres à gaz, le lecteur a déjà pu se convaincre de leur caractère religieux et imaginaire ;

o en ce qui concerne l'information et la conviction des responsables alliés, le lecteur a déjà pu se convaincre aussi de ce que des gens comme Eisenhower, De Gaulle, et Churchill ne croyaient pas à ces chambres à gaz. Nous allons ci-après montrer à quel point ils avaient bien raison de ne pas avoir foi dans les informations que les responsables juifs leur transmettaient à l'époque. [1]

2. Préambule 1 : La « Conférence de Wannsee »

Tout d'abord un rappel qui sera utile par la suite. Naguère, les historiens nous enseignaient que l'extermination des juifs avait été décidée et programmée lors d'une réunion secrète à Gross Wannsee (Berlin) en janvier 1942. Il est exact qu'une réunion de fonctionnaires allemands eut lieu à cette époque et à cet endroit à l'initiative de Heydrich, lequel avait été chargé de résoudre la question juive dans l'Europe occupée par les Allemands. En réalité, ce fut une réunion d'information sans grande importance au cours de laquelle Heydrich fit part de ses plans aux délégués de divers ministères. La réunion n'avait rien de secret (Disons plutôt qu'elle n'avait rien de particulièrement secret, étant entendu que, pour des militaires, tout est secret.) ; d'ailleurs, Eichmann ne diffusa pas moins de 30 copies du compte rendu de la réunion (« *Besprechungsprotokoll* », plus connu sous le nom de « *Protocole de Wannsee* »). Les historiens ont d'ailleurs fini par accepter de réviser leur relation des faits dans ce sens. Ainsi, la présentation de Wannsee comme lieu où a été programmé le génocide, a-t-elle été naguère qualifiée d'« *histoire inepte* » par Yehuda Bauer du Yad Vashem ; à l'occasion de la célébration du 50^{ème} anniversaire de Wannsee, Y. Bauer a en effet déclaré :

« *Le public répète encore, jour après jour, l'histoire inepte qui veut que ce soit à Wannsee que l'extermination des juifs ait été décidée. Wannsee n'était qu'une étape dans le déroulement du processus du meurtre de masse* ».

Kurt Patzold de l'Université Humboldt de Berlin a tenu des propos semblables dans la revue semi-officielle *Das Parlament* du 3/1/1992. Benoît Majerus du CEGES (Bruxelles) aussi : « *Ce n'est pas non plus à la conférence de Wannsee que l'extermination des Juifs a été décidée (...)* » [2] En France, George Bensoussan également : « *La 'conférence' de Wannsee du 20 janvier 1942 (qui n'a pas 'décidé' de la 'Solution finale' comme on le lit souvent), n'a pas créé une structure particulière destinée à planifier l'assassinat de masse.* » [3] Jean-Claude Presnac dit (en 1993) de cette conférence :

[1] Une grande partie de cet article a été tiré de Jean-Marie Boisdefeu, « *'En 1942 déjà, on savait...' A propos du 'télégramme Riegner'* », *Akribeia*, n° 5, octobre 1999. Aussi sur internet à <http://www.vho.org>.

[2] *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n° 9, novembre 2001, p. 353.

« *Si une action de 'refoulement' des juifs vers l'Est fut bien prévue avec l'évocation d'une élimination 'naturelle' par le travail, personne ne parla de liquidation industrielle* ».

Il reste qu'il y a bien eu à Wannsee en janvier 1942 une vaste réunion de fonctionnaires allemands au sujet de l'expulsion des juifs européens dans l'Est européen et que c'est la seule réunion de ce genre qu'on connaît.

3. Préambule 2 : D'ailleurs, Hitler a-t-il jamais donné l'ordre d'exterminer les juifs ?

On entend dire couramment qu'Hitler a donné l'ordre d'exterminer les juifs ; toutefois, ce fait est contesté par les historiens les plus réputés : pour eux, Hitler n'a jamais donné cet ordre. En fait, il y a deux thèses génocidaires en présence :

o La thèse dite intentionnaliste (la plus répandue dans le public et les médias) : c'est Hitler qui aurait pris lui-même, au moment favorable, la décision de l'extermination des juifs, extermination depuis longtemps préméditée. Toutefois, plus aucun historien ne croit qu'Hitler ait donné un ordre écrit et circonstancié du massacre ; tout au plus, aurait-il pu donner son consentement (« *d'un signe de tête* », comme l'a dit Hilberg ?) ; en fait, les historiens les plus connus pensent qu'Hitler n'a pas été informé du massacre, celui-ci ayant été perpétré à son insu.

o La thèse dite fonctionnaliste : le génocide n'aurait été « *ni le résultat d'un processus irréversible, ni l'aboutissement d'un plan précis concocté longtemps à l'avance.* » [4] ; il aurait été « *l'aboutissement imprévu et improvisé de la radicalisation qui affecta un régime structurellement inmaîtrisable* » [5] ; plus précisément, « *La 'Solution finale' était le résultat d'une suite d'initiatives locales, prises dans le but de résoudre des problèmes ponctuels (la situation chaotique dans les ghettos). Elle ne se développa que graduellement en une vaste action.* » [6] ; en d'autres termes, confrontés à des situations incontrôlables d'ordre sécuritaire (lutte contre la guérilla), démographique, alimentaire et sanitaire (typhus), des responsables locaux au-

[3] « *Auschwitz en héritage ? D'un bon usage de la mémoire* », *Les Petits Livres*, Paris, 1998, p. 94. Pas encore bien habitué à cette révision, Bensoussan écrit toutefois un peu plus loin (p.165) : « *La brève réunion de Wannsee discute des modalités de l'extermination.* »

[4] Saul Friedländer, « *L'Allemagne nazie et les Juifs* » (*L'Autre Histoire*, n° 10, février 1998, p. 27)

[5] Philippe Burrin commentant dans *Le Monde* du 15/12/1987 le colloque international sur le nazisme de décembre 1987 à la Sorbonne. A noter que P. Burrin est un intentionnaliste.

[6] Martin Broszat, cité avec d'autres historiens aussi estimés que Hans Mommsen et Uwe Dietrich Adam par Saul Friedländer en mai 1984 au congrès de Stuttgart. Sur ce problème, voyez aussi Robert Faurisson, « *Les Victoires du révisionnisme* », *Dubitando*, n° 11, p. 8 et *passim*.

raient, à l'insu de Berlin, eu recours à des solutions radicales et barbares ; ils auraient, à l'occasion et comme poussés par l'urgence et la nécessité, liquidé des groupes entiers d'ennemis potentiels ou effectifs, de bouches inutiles et de typhiques agonisants puis ils auraient, peu à peu et toujours de leur seule initiative, recouru systématiquement à ces méthodes barbares dans une optique raciale.

4. Gerhart M. Riegner du Congrès Juif Mondial

Ensuite, un mot sur Gerhart M. Riegner, juif allemand ayant fait carrière au sein du Congrès Juif Mondial (CJM) dont il est devenu, avec Nahum Goldmann, la figure la plus connue. D'abord responsable de l'antenne genevoise de l'organisation, il en devint secrétaire général, puis co-président du conseil directeur et enfin vice-président d'honneur.

A l'époque du fait dont nous allons parler et dont il est longuement question dans les mémoires qu'il a publiés en 1998, Riegner était en poste à Genève. [7]

Riegner était un homme d'une niaiserie stupéfiante ; le lecteur aura l'occasion de le vérifier mais, peut-être nous permettra-t-il de narrer brièvement l'histoire suivante pour illustrer dès à présent cet aspect de Riegner. En 1944, en étudiant le rapport de deux juifs évadés d'Auschwitz (les célèbres Vrba et Wetzell), Riegner est frappé par le fait que les Juifs de Theresienstadt avaient été envoyés à Auschwitz « pour subir une quarantaine de six mois » [c'est-à-dire, selon ces deux témoins et les historiens, pour être gazés après six mois de ... quarantaine, les Allemands, apparemment, ayant tout à coup décidé de ne plus gazer que des juifs en bonne santé]. Riegner constate alors que la quarantaine de six mois va expirer dans cinq jours pour l'un des groupes arrivés de Theresienstadt. Dès lors, sans perdre de temps, notre homme prend une décision : « Aussitôt, j'ai sauté dans un taxi pour aller chez Kopecky. Je lui ai montré le rapport et lui ai dit : 'Tentons de sauver ces gens !' ». D'accord avec Riegner, Kopecky [représentant, probablement juif, du gouvernement tchèque de Londres] remet dans la hâte au correspondant bernois de la BBC un message urgent que, prévoyant, Riegner avait déjà rédigé dans le taxi, message destiné à mettre en garde les juifs de Theresienstadt en quarantaine à Auschwitz. Selon Riegner, la BBC diffusa le message à plusieurs reprises et comme le lui confirma plus tard l'historien (juif) Erich Kulka, alors détenu à Auschwitz, le message fut reçu par le mouvement de résistance du camp, qui s'efforça de mettre à l'abri le groupe menacé des juifs de Theresienstadt. Le mettre à l'abri ! Oui mais où donc ? Riegner ne le

[7] Gerhart M. Riegner, « *Ne jamais désespérer. Soixante années au service du peuple juif et des droits de l'homme* », Ed. du Cerf, Paris, 1998, 683 pp. Le passage qui nous intéresse est aux pages 55 à 85.

dit pas ; d'ailleurs, il ne savait même pas si son intervention avait pu sauver ses coreligionnaires mais, enfin, il avait fait preuve « d'imagination et d'initiative pour sortir de la routine » ! Le lecteur qui ne nous croirait pas n'aura qu'à se reporter à la page 129 des mémoires de Riegner. Il verra que nous n'inventons rien. Quelle que soit l'image qu'il a d'Auschwitz, il ne pourra qu'être consterné de lire de telles niaiseries sous la plume d'un homme fraîchement nommé vice-président du CMJ ; il en retiendra que Riegner était un gros niais.

5. Le « Télégramme Riegner »

En août 1942, Riegner remit au consul américain de Genève un message qui fut câblé au Foreign Office à Londres et au Département d'Etat à Washington ; le texte en était celui-ci :

« Reçu rapport alarmant faisant état qu'au quartier général du Führer est discuté un plan, en cours d'examen, selon lequel tous les Juifs des pays occupés ou contrôlés par l'Allemagne, au nombre de trois millions et demi à quatre millions, devraient, après déportation et concentration dans l'Est, être exterminés d'un coup, afin de résoudre une fois pour toutes la question juive en Europe. »

Selon le rapport, l'action est planifiée pour l'automne. Les moyens d'exécution sont encore en discussion, comprenant l'usage d'acide prussique. Nous transmettons cette information avec toutes les réserves nécessaires, car son exactitude ne peut être confirmée par nous.

L'informateur est attesté comme ayant des liens proches avec les plus hautes autorités allemandes et ses rapports sont généralement dignes de foi. »

Dans ses mémoires, Riegner se fait gloire d'avoir ainsi été « le premier à transmettre au monde occidental une information authentique sur le plan de Hitler d'exterminer la totalité du judaïsme européen. » Le fait est que ce télégramme a fait sa gloire. Pour se persuader de l'importance que ce fameux télégramme occupe dans l'historiographie de la Shoah, il suffit de relever par exemple que le télégramme est reproduit en couverture du livre bien connu de Walter Laqueur (« *Le terrifiant secret. La 'Solution finale' et l'information étouffée* »). De même, on relèvera que Arthur D. Morse consacre à Riegner la totalité du premier chapitre de son célèbre « *While Six Million Died. A Chronicle of American Apathy* ».

6. Source de Riegner : Un industriel allemand ... qu'il ne voulut pas rencontrer !

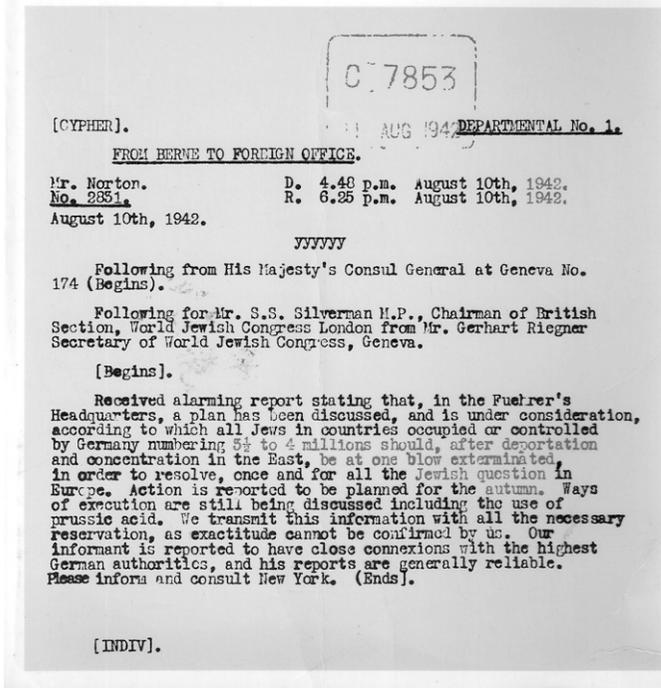
Mais quelle était donc la source de Riegner ? Nous allons d'abord exposer la version que donne Riegner lui-même dans ses mémoires et nous la commenterons après. Sa source était un autre juif, du nom de Benjamin Sagalowicz, lequel était chargé de presse de la Fédération des communautés juives de

Walter Laqueur

Le terrifiant secret

*La "solution finale"
et l'information étouffée*

Collection Témoins/Gallimard



Suisse à Zurich ; ce dernier avait appris à Riegner qu'il avait un ami « en relation avec un grand industriel allemand à la tête d'un conglomérat de plusieurs dizaines de milliers d'ouvriers, contribuant activement à l'effort de guerre. Ce rôle lui donnait accès aux plus hautes sphères militaires. » Cet industriel était venu « quelques jours auparavant » à Zürich et avait dit à l'ami de Sagalowicz qu'il « avait appris que l'on discutait au quartier général de Hitler, d' "un plan visant à transférer tous les Juifs d'Europe, de trois et demi à quatre millions, dans les pays de l'Est, pour les y exterminer afin de résoudre une fois pour toutes le problème juif en Europe". (...) Le message disait encore

que les discussions portaient sur la manière dont cela devait être fait, et que l'on parlait d'acide prussique. » L'industriel avait suggéré que l'on prévienne les juifs et les Alliés.

Sagalowitz ne connaissait pas l'industriel ; il l'avait seulement « entrevu en compagnie des dirigeants juifs d'une grande entreprise zurichoise, qui étaient ses amis. (...) Le responsable de l'entreprise auquel le message avait été livré par l'informateur allemand était M. Isidore Koppelman. »

Riegner ne chercha pas à voir l'industriel allemand à cause de « l'atmosphère qui régnait pendant la guerre en Suisse ». Riegner ne rencontra (avec Sagalowicz) que Koppelman, l'industriel suisse qui était en relation avec l'industriel allemand. Koppelman lui confirma ce qu'il avait déjà dit à Sagalowicz. Il précisa qu'il était prévu d'exécuter le plan d'extermination avant fin 1942. « Quant aux moyens d'y parvenir, Koppelman fit à son tour allusion à l'acide prussique et ajouta qu'il avait été fait mention de gigantesques crématoires dans lesquels tous les Juifs d'Europe, transférés dans des camps de concentration à l'Est du continent, devaient "s'envoler en flammes". Si fort que me frappât l'expression, j'avoue que je ne parvins pas à me la représenter et ne la mentionnai pas dans mes démarches ultérieures. » Koppelman disait avoir confiance dans l'industriel allemand ; précédemment, en 1941, celui-ci l'aurait déjà informé plusieurs semaines à l'avance de l'invasion de l'URSS.

Plus tard, l'industriel allemand était revenu en Suisse et il avait ajouté que le projet d'extermination des juifs avait été approuvé par Hitler et que « les décisions prises au plus haut niveau étaient en cours d'exécution. » [Il s'agissait des déportations de masse vers Auschwitz depuis la Pologne, la Belgique, la France et ailleurs, lesquelles déportations étaient d'ailleurs déjà en cours lors de la précédente visite de l'industriel.]

« Voilà ce que nous savions, (...) », concluait Riegner. On notera qu'à ce moment, Riegner n'avait pas encore prononcé le nom d'Auschwitz. Là-dessus, Il envoya son fameux télégramme pour annoncer au monde l'extermination des juifs.

Riegner se refusa à publier le nom de l'industriel allemand jusqu'à ce que l'historien Breitman découvre qu'il s'appelait Eduard Schulte ; c'était un gros industriel du zinc installé à Breslau (Silésie). Avant la guerre, déjà, cet homme avait une maîtresse (juive) installée en Suisse où il la rejoignait (notamment quand ses affaires l'y appelaient) ; à la mort de sa femme, il l'épousa. Schulte était, dit-on, un antinazi secret mais ardent (ce qui ne l'avait pas empêché tout de même de participer au financement du parti nazi en 1932/33 avant même son arrivée au pouvoir). Certains disent qu'il aurait pu entendre parler du plan d'extermination des juifs après la visite de Himmler à Auschwitz en juillet 1942 ; ils se fondent sur le fait que Breslau

n'était pas très éloigné d'Auschwitz. Selon Breitmann et Laqueur, lesquels ont écrit tout un livre sur Schulte [8], la source d'information de Schulte était un ancien employé qui était lié au chef du parti nazi de son district.

En décembre 1943, craignant pour sa sécurité, Schulte vint s'établir en Suisse ; il y collabora activement avec les services secrets américains. Il y est mort en 1966.

La filière selon Laqueur et Breitman :

- Hanke, Gauleiter de Basse-Silésie
- Fitzner, ancien employé de Schulte
- Schulte, industriel allemand
- Koppelman, industriel judéo-suisse
- Sagalowitz, Fédération Communautés juives
- Riegner, Congrès Juif Mondial

A première vue, le récit de Riegner est vraisemblable mais cette apparence ne résiste pas à la critique. Comme on va le voir, cette histoire est incohérente et elle n'est qu'une histoire juive de plus, une histoire fabriquée par une réunion de juifs et même, s'il en est d'autres, de juifs hystériques.

● Bien entendu, le devoir de Riegner, avant de lancer l'accusation infâmante de génocide était de vérifier l'information qu'il avait reçue ; il remonta donc la filière et vit Koppelman mais, bien qu'il en eût la possibilité, il ne chercha pas à voir l'industriel allemand ! Il est à noter qu'il finit tout de même par le voir mais beaucoup plus tard, en janvier 1945 ! Selon ce qu'il raconte à Laqueur et Breitmann, il vit Schulte à Zürich avec un collègue du CJM ; Schulte répondit par des oui et des non aux questions que lui posa Riegner et l'entretien tourna court ; Riegner déclara à Laqueur et Breitmann qu'il eut l'impression que Schulte ne voulait pas reparler de ce terrible message de 1942. Le lecteur de bon sens tirera plutôt la double conclusion suivante :

- D'une part, Riegner est impardonnable de n'avoir pas cherché à voir Schulte avant d'envoyer son télégramme.
- D'autre part, la réaction de Schulte en janvier 1945 est étrange ; à cette époque, il ne risquait plus rien puisqu'il s'était réfugié en Suisse et puisque la guerre tournait au désavantage des Allemands ; le moment était même venu pour lui de revendiquer ouvertement la paternité de l'information qu'il avait délivrée au monde à ses risques et périls. Par la suite, d'ailleurs, jamais Schulte ne parla de cette affaire. On en vient donc à se demander s'il s'y sentait mêlé. Koppelman n'aurait-il pas monté toute cette histoire en brochant autour de réflexions banales faites non seulement

[8] Walter Laqueur and Richard Breitman, « *Breaking the silence* », Simon & Schuster, New York, 1986

par Schulte mais par d'autres ; Riegner avait d'ailleurs retenu de son entretien avec Koppelman que d'autres Allemands passés par Bâle donnaient des informations semblables à celles qu'aurait données Schulte. On ajoutera qu'Isidor Koppelman était un juif oriental (On sait ce que l'historien juif Reitlinger en disait.) et que, selon Laqueur et Breitmann (eux-mêmes juifs), c'était un ... « *grand raconteur d'histoires* ». Riegner lui-même avoue d'ailleurs dans ses mémoires qu'il avait eu bien du mal à croire tout ce que ce Koppelman lui avait raconté et qu'il s'était même refusé à en diffuser une partie. On a pourtant vu que Riegner était un niais de première classe : fallait-il que Koppelman lui en ait raconté !

Riegner a donc fait le tri dans les informations reçues de Koppelman : il a écarté ce qui lui semblait invraisemblable en l'attribuant à Koppelman et il n'a retenu que ce qui lui paraissait crédible en l'attribuant à l'industriel allemand ! D'autres que nous avaient dû faire de telles remarques à Riegner et lui demander pourquoi, diable, il n'avait pas cherché à voir l'industriel. Il serait étonnant que Laqueur et Breitmann ne soient pas de leur nombre. Ces questions ont dû faire comprendre à Riegner qu'il avait commis une erreur incroyable et il aurait bien pu en tenir compte dans la rédaction de ses mémoires.

- Ainsi, d'une part, il crut bon d'y justifier le fait qu'il ne chercha pas à remonter à Schulte : c'était, avons-nous vu, à cause de « *l'atmosphère qui régnait pendant la guerre en Suisse* ». Explication ridicule !
- D'autre part, il omit d'y narrer la rencontre avec Schulte de janvier 1945, narration qui, ainsi que nous l'avons vu, ne peut qu'insinuer le doute dans l'esprit du lecteur. Comme quoi, un niais peut, à l'occasion, se comporter en roublard.

Si la qualification d'information de seconde main a un sens, c'est donc bien ici. On a d'évidence affaire à une nouvelle version (qui plus est, frelatée) de l'histoire de l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours.

● Certes, il n'y a aucune raison de douter que Schulte vit Koppelman et lui parla. Mais qu'est-ce que Schulte a bien pu avoir dit à ce Koppelman ? Schulte était-il d'ailleurs en position de lui dire quoi que ce soit de confidentiel ? En d'autres termes, quelles étaient les sources de renseignement dont il disposait ?

Sa source principale, avons-nous vu, aurait été un certain Hanke, lequel ne faisait certainement pas partie des « *plus hautes sphères militaires* » dont parle Riegner. Par ailleurs, l'amalgame fait par certains entre Himmler, Auschwitz et Breslau est bien hardi.

Schulte ne semble pas avoir été, contrairement à ce que prétendait Koppelman, quelqu'un de particulièrement bien infor-

mé et fiable ; Riegner, d'ailleurs, dit drôlement dans son télégramme que « *ses rapports sont généralement dignes de foi* ». Certes, il est bien possible qu'il ait annoncé en son temps l'invasion de l'URSS mais, en vérité, seul Staline n'était pas au courant des gigantesques préparatifs allemands. (Pas moins de 3 millions de soldats furent déployés le long de la frontière et ce déploiement ne se fit pas en un jour !) Il fut même pris en flagrant délit d'affabulation ; ainsi, en mars 43, informa-t-il les Suisses d'un plan d'invasion de leur pays (plan dont tout le monde dit qu'il n'a jamais existé) en cas de débarquement allié en Italie.

Il semble permis de penser que ce que Schulte avait appris n'était rien d'autre que le contenu (déformé tout au long de la chaîne de transmission) du « *Protocole de Wannsee* », lequel est, rappelons-le, le seul document connu sur la question. Nous avons vu plus haut ce qu'en pensent les historiens les plus réputés. Bref, Schulte ne pouvait rien savoir d'un ordre donné par Hitler d'exterminer les juifs, cet ordre n'ayant d'ailleurs jamais été donné, comme nous l'avons également vu en préambule.

7. Scepticisme des Alliés et mission Harrisson

Les plus bienveillants des responsables alliés avaient encore à l'esprit les prétentions loufoques du Dr Weizmann lors de la Conférence de la Paix de Paris de 1919 après la première guerre mondiale ; le Dr Weizmann (qui devint le premier président de l'Etat d'Israël) y avait soutenu qu' « *en tant que groupe les juifs ont été plus durement frappés par la guerre [de 14-18] que tout autre.* » [9] En novembre 1932, au congrès annuel de l'Organisation sioniste mondiale à Londres, le même Weizmann déclarait : « *Eretz Israël se construit sur les décombres de la diaspora ... Les pertes infligées au monde juif ont considérablement stimulé la croissance rapide du Foyer national à cette époque... Et Eretz Israël intégrera les rares rescapés de cette entreprise de destruction et de dévastation.* » Hitler n'était même pas arrivé au pouvoir que, déjà, notre homme criait au génocide avant un coup qui fut effectivement terrible mais dont il fut l'un des principaux responsables en déclarant imprudemment la guerre à l'Allemagne ! [10] Riegner et Lichtheim (dont nous allons reparler) n'étaient pas en reste ; Riegner écrivait en octobre 1941 à Goldmann que la question était de savoir « *combien de juifs survivraient (S'il en survivait un seul.) si la persécution nazie continuait.* » ; Lichtheim, lui, écrivait

[9] Cité par Benny Morris (Tr. Claire Drevon), « *Réaction des quotidiens juifs d'Eretz Israël à l'accession d'Hitler au pouvoir en 1933* », *Le Monde Juif*, jan./juin 2005, p. 31.

[10] *Anthologie chronologique de textes révisionnistes des années quarante et cinquante, Etudes révisionnistes*, 2/2002, pp. 128 et 154.

au début de 1942 : « *Le nombre de nos morts après la guerre se chiffrera non pas en milliers ou en centaines de mille mais en plusieurs millions.* » Tous ces juifs étaient donc disposés à accueillir toute information, fût-elle farfelue, pourvu qu'elle fût alarmante et confirmât leurs jérémiades.

Dès lors, de par leur éducation et leur expérience, les responsables occidentaux n'étaient pas disposés à croire le quart de ce que racontaient les juifs ; ils n'avaient pas de mots trop durs pour qualifier leurs récits : « *technique juive de la propagande d'atrocités* », « *balivernes larmoyantes de l'Agence juive* », « *histoire plutôt extravagante* », « *propension des juifs pour le superlatif* », « *ces juifs gémissants* », « *folles rumeurs nées de la peur des Juifs* », « *tendance notable des récits juifs (...) d'exagérer le nombre des déportations et des décès* », etc. Pas un responsable britannique ne crut donc au contenu du télégramme de Riegner. A Washington, on n'y croyait pas davantage en raison de la « *nature fantastique des ces allégations* » et le Département d'Etat refusa tout net de transmettre le message à qui que ce soit (notamment au rabbin Wise).

Peu après, d'ailleurs, Riegner en rajouta encore : ainsi, était-il retourné le 28 septembre 1942 au consulat américain de Genève pour y remettre deux dossiers à l'appui de son télégramme. Un des ces dossiers contenait un rapport prétendument préparé par un officier antinazi attaché à l'OKW et remis par un intermédiaire à un professeur d'université suisse qui, à son tour, l'avait remis à Riegner : ce rapport racontait qu'il existait au moins 2 usines transformant les corps des juifs en savon, colle et lubrifiants ; le rapport précisait même que « *Les études scientifiques avaient estimé la valeur d'un corps à 50 RM.* » Tout cela fut à nouveau transmis à Washington [en même temps, d'ailleurs, qu'un rapport d'un autre Allemand affirmant que l'Allemagne avait également commencé à exterminer le peuple polonais !] [11] Toutefois, on cherchera en vain dans les mémoires de Riegner la trace de cet épisode du 28 septembre ! Et pourquoi donc ? Probablement parce qu'en 1990, le Yad Vashem avait enfin reconnu que l'histoire du savon juif était une ineptie et qu'en en parlant dans ses mémoires, Riegner apportait ainsi la preuve de ce qu'il avait colporté des informations désormais déclassées au rang de bobards.

Relancé par les juifs américains (le rabbin Wise en particulier), le Département d'Etat accepta tout de même de charger le ministre des USA en Suisse, Leland Harrison, de demander un complément d'information à Riegner. A la mi-octobre 1942, Riegner rencontra donc Harrison à Berne en compagnie de Richard Lichtheim, représentant de l'Agence Juive à Genève. Il remit à Harrison un mémorandum d'environ 30 pages résu-

[11] Arthur D. Morse, *While Six Million Died. A Chronicle of American Apathy*, Hart Publishing Cy, New York, 1967, p. 15.

mant les nouvelles informations dont il disposait. Il est à noter que, dans le transmis de ce dossier, Riegner modifiait notablement la teneur de son télégramme :

« Quatre millions de juifs sont sur le point d'être complètement exterminés par une politique délibérée consistant à les affamer, à les soumettre au travail forcé dans les ghettos, à les déporter dans des conditions inhumaines et à les massacrer en masse en les fusillant, les empoisonnant ou en utilisant d'autres méthodes. Cette politique de destruction totale a été annoncée à plusieurs reprises par Hitler et est maintenant en cours d'exécution. » [12]

On était loin du plan d'extermination par gazage de masse à réaliser d'un seul coup à l'automne 1942 tel qu'il l'avait décrit dans son télégramme ! D'ailleurs, on cherchera également en vain ce texte dans ses mémoires ! De plus, les informations reprises dans ce dossier étaient toutes invérifiables à l'exception, toutefois, d'un document intitulé « *Report of a Jewish refugee* » dont Riegner lui-même dit qu'il était « encore plus ahurissant » que tout le reste du dossier ! Le réfugié juif en question était un certain Isak Lieber, juif polonais établi en Belgique et réfugié en Suisse ; il était alors soigné à l'hôpital cantonal de Genève. Alerté par un médecin (juif, évidemment) de cet hôpital, Riegner rencontra Lieber. Dans ses mémoires, il résume ce « *report* » comme suit :

« Le patient était un jeune homme juif, qui avait été pris par les nazis à Bruxelles dans une des grandes rafles de juillet-août 1942. Transféré à Malines, le camp belge de transit proche de la capitale, il avait été ensuite déporté vers l'Est de l'Europe. Il m'a décrit avec beaucoup de précision sa propre arrestation, le camp de Malines, puis les différentes étapes de sa déportation jusqu'à ce qu'il arrive à Rava Ruska, et ensuite près du front de Stalingrad, où il fut mis au travail des fortifications. Alors qu'il travaillait depuis un certain temps, un jeune officier allemand a demandé s'il y avait un chauffeur parmi les détenus. Comme il était mécanicien et savait conduire, Lieber s'est proposé. L'officier l'a pris comme chauffeur pendant plusieurs semaines. Cet officier de la Wehrmacht, qui avait perdu deux de ses frères au combat, était extrêmement las de la guerre. Il a décidé d'aider le jeune Juif à se sauver. Pendant leurs randonnées, Lieber lui a demandé des renseignements sur ce qui se passait avec les Juifs : "Que sont devenus les gens, les femmes, les enfants qui étaient avec lui ?" Alors, l'Allemand lui a expliqué très simplement : "Ceux qui sont aptes au travail, on les prend pour toutes sortes de travaux forcés, surtout aux fortifications sur le front de l'Est. Les autres, on les supprime. Ceux qui ne sont plus aptes au travail, on les supprime aussi." Voilà le processus. Ainsi, toute la tragédie se trouvait résumée

[12] D'après Laqueur et Breitmann. Repris aussi par Morse.

en quelques simples phrases.

Ayant décidé de le sauver, l'officier a caché Lieber dans un train en partance vers l'ouest. C'était un train de marchandises, rempli d'uniformes de soldats allemands tombés pendant la bataille de Stalingrad. L'officier lui a aussi donné des "marks d'occupation" et de la nourriture pour quelques jours. Et le Juif, caché dans un wagon plein d'uniformes, roule vers l'ouest. Il roule, il roule, c'est inimaginable, pendant des jours et des nuits. Finalement, le train s'arrête sur une voie de garage, dans une gare de grande ville. Alors, il en est sorti. Aussitôt, il s'est aperçu qu'il était près de la gare de l'Est, à Paris. Comme il avait de l'argent, il s'est débrouillé.

Ensuite, Lieber a quitté Paris. Après avoir traversé la ligne de démarcation pour passer en "zone libre" de la France, il a tenté de franchir la frontière suisse. Là, il a été arrêté par un soldat. Comme il avait les pieds terriblement enflés, on l'a mis à l'hôpital.

Lieber était un homme très simple. Il m'a raconté tout cela pendant cinq ou six heures. C'était un autre témoin oculaire. » [13]
Les gens de bon sens conviendront qu'a priori, cette histoire est à dormir debout. Nous allons d'ailleurs en reparler.

8. Réactions à la suite de la mission Harrison

Ainsi qu'elles en ont l'habitude, les organisations juives déclenchèrent alors une vive campagne de presse et de relations publiques tant aux USA qu'en Angleterre. Sans convaincre vraiment, admet Riegner : « *Le seul qui a accueilli les démarches du Congrès juif mondial à Londres avec une véritable sympathie et qui a accepté ce rapport comme vraisemblable et digne de foi était Ivan Maïski, l'ambassadeur de l'Union soviétique à Londres [et qui était, bien entendu, d'origine juive].* » Finalement, reconnaît Riegner, les seuls à avoir été convaincus

[13] Le rapport a été publié in extenso (avec des variantes de détail) sous le titre de « *Deportation and Death. Eyewitness Testimony* » dans *Congress Weekly*, publication de l'American Jewish Congress, New York, en date du 4 déc. 1942, p. 6 et 7. On trouvera des mentions du rapport dans :

- Walter Laqueur, « *Le terrifiant secret. La 'Solution finale' et l'information étouffée* », Gallimard, 1981, p 220.
- Gehrart M. Riegner lui-même, « *Témoignage sur mes activités en Suisse pendant la seconde guerre mondiale* », *Le Monde Juif*, n° 163, mai-août 1998, p 98.
- Interview de Riegner par Françoise Valleton dans *Après Auschwitz*, n° 269, déc. 1998, p 10.
- Mark Weber, *The Journal of Historical Review*, Vol. 18, Nr 2, March-April 1999, « *Belgium and its Jews during the War* », p 2. C'est dans cet article que nous avons trouvé la référence au *Congress Weekly*.
- Compte rendu du livre de Riegner par Madeleine Steinberg dans *Le Monde Juif*, n° 166, mai-août 1999, p 225.

étaient tous juifs. [14] Selon Riegner, son télégramme et son rapport finirent tout de même par avoir un résultat concret : la Déclaration des gouvernements alliés du 17 décembre 1942 : les Alliés y parlaient certes d'extermination mais en termes vagues et, en tous cas, sans parler ni de chambres à gaz ni d'Auschwitz. Les Alliés ne firent rien de plus. Et ils ne changèrent pas d'attitude, refusant même d'ouvrir davantage leurs frontières aux réfugiés juifs alors que ces malheureux en avaient tant besoin.

9. Valeur du dossier remis à Harrison à l'appui du télégramme et plus précisément du « *Report of a Jewish refugee* »

On notera pour commencer que, dans ses mémoires, Riegner ne rend pas compte avec soin de son propre rapport ; on peut même affirmer qu'il l'a partiellement réécrit à la lumière des enseignements de l'historiographie officielle, c'est-à-dire du dogme et en a occulté certaines faiblesses. Ainsi, son rapport de 1942 mentionnait-il par exemple que le train de Lieber et de ses compagnons d'infortune s'était arrêté d'abord à Königshütte [soit Chorzow près de Kattowitz en Haute Silésie] pour continuer vers Lvov et Rawa-Ruska en direction de Stalingrad. Or, tous les convois partis de Belgique avaient Auschwitz pour destination (avec un arrêt à Cosel pour certains convois). On notera d'ailleurs que le rapport ne contenait en aucun endroit le nom d'Auschwitz. En d'autres termes, deux mois après son fameux télégramme, Riegner n'avait pas encore entendu parler d'Auschwitz, haut-lieu de l'extermination qu'il venait d'annoncer !

En fait, le rapport de Riegner n'est que fumisterie. Il n'est même pas besoin de l'analyser, un chercheur belge ayant établi sans contestation possible que Lieber n'avait pas été déporté de Belgique vers l'Est ! D'une part, son nom ne figure pas dans la liste des déportés [15] ; d'autre part, selon les déclarations faites par Lieber lui-même aux autorités belges à son retour en juillet 45 [16], notre homme aurait bien été arrêté et déporté mais il aurait été arrêté non pas en Belgique mais en France et il aurait été déporté non pas dans l'Est européen mais dans le Pas-de-Calais pour y être mis au travail sur le chantier du Mur de l'Atlantique. C'est de là et non de Stalingrad qu'il aurait gagné la Suisse où il fut interné le reste de la guerre.

[14] Comme nous l'avons exposé dans *Dubitando*, n° 1, les Alliés modifièrent leur position à la fin de la guerre quand ils prirent conscience de la gravité des crimes qu'ils avaient commis contre les civils allemands. Pour occulter ces crimes, ils permirent alors à leurs services de propagande de relayer toutes ces fables juives de chambres à gaz.
[15] Serge Klarsfeld et Maxime Steinberg, *Mémorial de la déportation des Juifs de Belgique*, 1982.

[16] Dossier d'Izak L. au Service des Victimes de la Guerre, Bruxelles.

Boisdefeu avait supposé que, craignant d'être remis aux Allemands avec les risques évidents que cela comportait, Lieber avait pu tenter d'apitoyer les autorités suisses en noircissant son histoire et que, interrogé par Riegner, il n'avait pu que lui répéter ce qu'il avait déjà déclaré aux autorités suisses. Toutefois, depuis, il a pu consulter le dossier de Lieber dans les archives suisses et il y a trouvé une troisième version, concurrente de la version Stalingrad et de la version Mur de l'Atlantique ; on y trouve en effet une « *déclaration* » faite par l'intéressé devant la police genevoise le 20 octobre 1942 [c'est-à-dire une douzaine de jours après l'entrevue avec Riegner] et par laquelle il affirme notamment :

« *Je déclare m'être enfui de Bruxelles le 10 septembre par suite des mesures prises par les troupes d'occupation contre les juifs et pour me réfugier en Suisse. J'ai franchi la frontière suisse le 1.10.42 aux environs de Perly et ai été arrêté par un gendarme qui m'a conduit au poste de Bernex, puis remis aux autorités militaires.* » [17]

Il existe d'ailleurs une quatrième version de l'histoire de Lieber, celle qu'a rapportée son fils à Boisdefeu ; ce fils avait également trouvé refuge en Suisse avec sa mère (séparée de fait de Lieber) ; ils y avaient revu leur mari et père en 1943 et celui-ci leur avait affirmé qu'il avait été arrêté à Bruxelles et avait sauté du train dans lequel il était déporté. [18]

Laquelle de ces quatre versions est-elle conforme à la vérité ? On ne le sait pas mais on peut au moins affirmer que la version exterminationniste diffusée par Riegner (la version Stalingrad) est une fable. Reste une question accessoire : à qui l'attribuer ? A Lieber ou à Riegner ? On ne le sait pas davantage. En tous cas, on doit l'attribuer à un juif ; peut-être même (chacun y ayant mis du sien) à deux juifs. En résumé, c'est bien une histoire juive. Le *Report of a Jewish Refugee* est donc un tissu d'inepties bibliques qui entache l'ensemble du mémorandum que Riegner remit à Harrison et confirme que son fameux télégramme est sans valeur.

[17] Schweizerisches Bundesarchiv Dossier-Nr : 04945 / Bestand : E 4264 (-) 1985/196. On notera accessoirement qu'on y trouve la preuve de ce que la Suisse traita si bien Lieber que, la guerre finie, il ne voulait plus en repartir ; il fallut l'expulser vers la Belgique en juillet 1945.

[18] Apprenant en 1998 que son père n'avait pas été déporté, le fils [un juif pieux] n'en a pas été ébranlé dans ses certitudes : « *Rendez-vous compte : mon père n'a pas été déporté dans l'Est et pourtant, il savait ce qui s'y passait ! C'est tout simplement admirable !* »